

PLAINE DE VACANCES DU C.P.A.S. DE RENDEUX

Règlement d'ordre intérieur général

Article 1^{er} :

Sont admis comme participants à la plaine de vacances du C.P.A.S. de RENDEUX, tous les enfants âgés de 2,5 à 15 ans (peu importe leur lieu de domicile). Néanmoins, les enfants en bas-âge doivent être propres.

Article 2 :

Chaque enfant doit remettre, au plus tard le 1^{er} jour de sa présence à la plaine, la fiche de santé prévue par l'ONE.

Article 3 :

La prise de présence des enfants est effectuée le matin sur la fiche indiquée à cet effet par la personne chargée de cette tâche.

De même que le paiement ou le non-paiement.

Article 4 :

L'horaire de la plaine est le suivant :

de 07H30 à 09H00	<i>Accueil</i>
de 09H00 à 10H15	<i>Activités</i>
de 10H15 à 10H30	<i>Collation</i>
de 10H30 à 12H00	<i>Suite des activités</i>
de 12H00 à 13H30	<i>Dîner</i>
avec surveillance des moniteurs	<i>et temps libre</i>
de 13H30 à 15H00	<i>Activités</i> → <i>sieste pour les petits qui le désire</i>
de 15H00 à 15H15	<i>Collation</i>
de 15H15 à 16H30	<i>Activités</i>
de 16H30 à 17H30	<i>Surveillance</i>

En dehors des heures reprises sur cet horaire, nous ne pouvons garantir l'encadrement des enfants.

Pour faciliter une bonne animation les enfants doivent être présents pour le début des activités à 09H00 et ne peuvent quitter la plaine qu'à partir de 16H30.

Article 5 :

- Les moniteurs doivent être présents aux heures qui leur sont fixées dans le calendrier des moniteurs.
- Tout retard doit être justifié au responsable de la plaine.
- Toute irrégularité doit être signalée au C.P.A.S.

Article 6 :

Tout départ avec un groupe d'enfants devra être communiqué aux autres moniteurs, en même temps que le nombre d'enfants participant à cette sortie.

Article 7 :

Tout comportement extraordinaire d'un enfant devra être communiqué aux autres moniteurs dans un premier temps, puis aux parents par l'intermédiaire du responsable de l'équipe d'animation.

Article 8 :

Il est formellement interdit de fumer durant les plaines.

Article 9 :

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue sur les lieux des plaines.

Article 10 :

Il est interdit d'apporter des jouets, des GSM, des pétards, des allumettes, des briquets ou autres objets du même genre.

De même les « armes » sont interdites.

Article 11 :

Les enfants ne seront jamais seuls dans les locaux ou à l'extérieur.

Article 12 :

Le règlement de l'école est d'application pour l'utilisation des installations du complexe scolaire :

Il est défendu de jouer au football à l'intérieur. Seuls, sont autorisés les jeux de ballon à la main.

Il est défendu de monter sur la scène et aux cordes.

L'utilisation du gros matelas bleu n'est pas permise..

Article 13 :

Le programme des activités de la semaine sera affiché au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Article 14 :

Chaque vendredi durant la plaine, à partir de 16h30, les moniteurs se réuniront avec le coordinateur pour faire l'évaluation de la semaine écoulée et prépareront les activités futures.

Article 15 :

Chaque moniteur est soumis au secret professionnel.

Article 16 :

La participation à la plaine revient par jour à :

- 3€ pour 1 enfant ;
- 5,20€ pour 2 enfants issus du même ménage ;
- 6,60€ pour 3 enfants issus du même ménage
- Au-delà du 3^{ème} enfant, la participation est gratuite.

En cas de difficulté financière des parents, il y a toujours possibilité de contacter le C.P.A.S. afin de trouver une solution.

Il est demandé aux parents de payer la participation des enfants au jour le jour afin de faciliter le travail et d'éviter des difficultés comptables à la personne responsable.

Article 17 :

Les numéros de téléphone utiles (C.P.A.S., coordinateur, moniteurs, médecins,...) seront affichés dans la salle, ainsi que dans divers autres endroits.

Article 18 :

Les enfants qui viennent à la plaine doivent y rester toute la journée, sauf en cas de force majeure. Si pour une raison ou une autre, un enfant doit arriver plus tard ou repartir plus tôt de la plaine, les parents de ce dernier doivent le signaler au responsable administratif au plus tard à l'inscription de l'enfant (le matin). Si cela est compatible avec l'horaire des activités prévues et que cela peut se faire, au moment de reprendre l'enfant, les parents doivent impérativement aller informer le responsable administratif du départ. Les jours de piscine ou d'activités extérieures, les enfants doivent revenir jusque la plaine, en aucun cas, les parents ne viendront les reprendre sur le site de l'animation.

Article 19 :

Lors de l'inscription des enfants, les parents devront informer sur la fiche prévue à cet effet, le nom des personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant. Si l'enfant est autonome (retour à pieds ou à vélo), une décharge devra être signée par les parents.

Article 20 :

Des mesures d'écartement préventives peuvent être prises à l'égard de certains enfants qui présenteraient des problèmes contagieux (ex : poux). De la même manière, un certificat médical peut être exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau notre plaine.

Article 21 :

Tous les lundi matin en commençant la journée ou à plusieurs reprises dans la semaine (si cela s'avère nécessaire), nous nous réservons le droit de contrôler le cuir chevelu des enfants fréquentant notre plaine afin d'éviter toute propagation en cas de pédiculose. Cette mesure est préventive et est mise en place pour le bien de tous. Ce contrôle sera effectué par nos moniteurs qui auront été briefés par un(e) infirmier(e). La méthodologie que nous appliquerons en cas de contamination sera remise aux parents lors de l'inscription des enfants.

Rendeux, le .

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et du nom et prénom en majuscule.